Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le treize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 06/12/2021.

Présents: M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis, Mme MORANDEAU Patricia

Absents avec pouvoir : M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Absents excusés: Mme BONNAUDET Martine, M. SORLUT Jean-Paul, M. MICHEAU Philippe, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 23

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021. Celuici est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

7.0	Marché d'insertion entretien des espaces verts - Rapport		
78	d'analyse		
79	Convention d'honoraires pour du conseil et assistance en droit public	DROUINEAU	forfait 20H/4200€ HT
80	DSP Marché communal - Rapport d'analyse des offres		
81	DSP Marché communal - Contrat d'affermage	FRERY	Part fixe: 43 000 € (quarante-trois mille euros) pour 2022 et 2024, et 39 000€ (trente-neuf mille euros) pour 2023. Part variable: 30% au-delà d'un chiffre d'affaire HT de 105 000€ et 40% au-delà d'un chiffre d'affaire HT de 115 000€. Durée du contrat: 3 ans à compter du 1er janvier 2022
82	Marché d'insertion entretien des espaces verts - Acte d'engagement	AII7	Durée d'un an reconductible 3 fois par tacité reconduction. Le montant minimum est de 40 000 € HT et le montant maximum est de 180 000 € HT par année.
83	Renouvellement contrat d'assurance - Dommages aux biens	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
84		SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
85	Renouvellement contrat d'assurance - Protection financière	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
86	Renouvellement contrat d'assurance - Accidents corporels	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
87	Renouvellement contrat d'assurance - véhicules à moteur	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
88	Renouvellement contrat d'assurance - Auto collaborateurs	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
89	Renouvellement contrat d'assurance - Protection juridique	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021
90	Renouvellement contrat d'assurance - Protection fonctionnelle	SMACL	Durée d'un an aux mêmes conditions qu'en 2021

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Administration générale

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau
- 2. Fixation du nombre d'adjoint
- 3. Election du 7ème adjoint au Maire
- 4. Modification des indemnités des adjoints
- 5. Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental de la Voirie
- 6. Désignation d'un délégué à EAU17 / RESE
- 7. Désignation d'un délégué au Comité du SDEER
- 8. Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique
- 9. Règlement intérieur du cimetière communal
- 10. Obligation de présentation d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial AJOURNE

Finances

- 11. Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune année 2021
- 12. Cabanes situées sur le domaine public portuaire Indemnités
- 13. Revalorisation des tarifs municipaux (budgets principal et annexes)
- 14. Conditions générales de vente du Camping municipal « Les Remparts » et remboursement des erreurs de facturation
- 15. Décisions modificatives budget principal et budget annexe (résidence d'artiste et réseau de chaleur)
- 16. Remboursement des frais 2021 des budgets annexes sur le budget principal
- 17. Subvention de fonctionnement aux associations complément
- 18. Remboursement de frais vétérinaires « Pachats du Bastion »
- 19. Admission en non-valeur produits irrécouvrables créances éteintes
- 20. Reprise de provisions
- 21. Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors) Convention de prestations avec le Département
- 22. Emplacements forains temporaires Noël 2021 Place de la République

Ressources humaines

- 23. Création d'un emploi permanent
- 24. Accroissement du temps de travail d'un agent titulaire
- 25. Modification du tableau des effectifs
- 26. Actualisation relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 27. Actualisation relative au Régime Indemnitaire de la filière police municipale
- 28. Actualisation relative aux autorisations spéciales d'absence
- 29. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG17

2021-7-1: Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau

Rapporteur: Françoise JOUTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270.

Suite au décès de M. Bernard Lépie, 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire rappelle les modalités de remplacement des conseillers municipaux. Selon le CGCT et le code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Il appartient à Monsieur le Maire de convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseil municipal. Son élection est alors proclamée dès lors que le maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du conseil municipal.

Considérant les listes déposées en préfecture, et notamment les candidats de la liste « Le Château d'Oléron que nous aimons » :

- 25 M. Antoine AMBERT
- 26 Mme Patricia MORANDEAU
- 27 M. Rémi LOT
- 28 Mme Cosette AUGÉ
- 29 M. Sylvain ENJOUBAUT

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2021-7-2: Fixation du nombre d'adjoint

Rapporteur: Micheline Humbert

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-1, L2122-1, L.2122-7-2 et L 2122-10 :

Vu les délibérations N°2020-2-2 et N°2020-2-3 en date du 25 mars 2020, portant fixation du nombre d'adjoints et élection ;

Vu la vacance d'un poste d'adjoint, suite au décès de Monsieur Lépie Bernard, 4^{ème} adjoint ;

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal doit en principe le remplacer dans un délai de quinze jours. Toutefois et suivant l'avis de la préfecture, cette procédure peut être allégée sur proposition du maire. Le conseil municipal décide alors qu'il pourra élire un seul adjoint, sans élections complémentaires préalables.

Selon les dispositions du CGCT, la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Château d'Oléron un effectif maximum de 8 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang

directement supérieur. De fait, c'est le poste de 7ème adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le quatrième.

Monsieur le Maire propose la création de 7 postes d'adjoints, répartis comme suit :

Adjoint(e)s	Attributions
ler adjoint	Vie économique, Marché, Structures Touristiques
2e adjoint	Associations sportives, Équipements et services techniques
3e adjoint	Patrimoine bâti, archéologie, Culturel, évènementiel, associations culturelles et équipements
4e adjoint	Vie sociale, associations caritatives, Cimetière
5e adjoint	Urbanisme, Commissions littorales et maritimes
6e adjoint	Vie scolaire
7e adjoint	Développement social local, relation avec Réseau Ile

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il conservera 2 postes de conseillers municipaux délégués :

Conseillers délégués	Attributions
1 ^{er} conseiller délégué	Grand travaux, information et communication
2 ^e conseiller délégué	Vie quotidienne, marché, commerce, festivités

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- De maintenir à sept le nombre d'adjoints au maire ;
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 7^{ème} rang ;
- De procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- MAINTIENT à sept le nombre d'adjoints au Maire ;
- APPROUVE le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 7ème rang ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-7-3: Election du 7^{ème} adjoint au Maire

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu la décision du conseil municipal (délibération n°2121-7-2) de maintenir à sept le nombre d'adjoints au maire ;

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu prendra rang en 7^e place ;

Conformément à l'article L2122-7-2, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci sera choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Deux candidatures sont proposées :

- Celle de M. ROUMEGOUS Jim
- Celle de M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 7ème adjoint après désignation de 2 assesseurs pour ce scrutin. Chaque conseiller a exprimé son vote par bulletin secret. Il a ensuite immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu:

- M. ROUMEGOUS Jim: 20 voix
- M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis: 3 voix

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin, M. Jim ROUMEGOUS est proclamé 7ème adjoint et immédiatement installé.

2021-7-4: Modification des indemnités des adjoints

Rapporteur: Anne AVRIL

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Il est cependant prévu par la loi la possibilité de verser une indemnité pour les différentes fonctions évoquées ci-dessus à condition toutefois que celles-ci soient bien effectives.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et confirmé ce jour. Tous disposent d'une délégation effective. Lorsque Monsieur le Maire donne une délégation à un conseiller municipal, son indemnité est prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant le nombre d'adjoints élus et la strate démographique (de 3.500 à 9.999 habitants), selon le barème établi au 1er janvier 2021, le montant de l'enveloppe globale à répartir se calcule comme suit :

- Maire 55 % de l'indice brut maximal terminal (IBT) soit 2135,16€
- Adjoints 22 % de l'IBT X 7, soit 5989,65€
- soit un total mensuel de 8128,80€.

Considérant, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 (15 % de majoration) ;
- Commune classée station touristique (50 % de majoration).

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Conformément à l'article L2123-23 du CGCT et suivant le vote du conseil municipal en date du 29 septembre 2020, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 30.45% de l'indice brut terminal.

Considérant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, à condition de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées et que l'indemnité versée à l'adjoint soit inférieure à celle fixée pour le maire, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

fonctions	indice terminal	pourcentage	indemnité mensuelle brute	pourcentage avec majoration	indemnité nette (estimation)
maire	3 889,40 €	30,45%	1 184,32 €	50,24%	1 567,21 €
1er adjoint	3 889,40 €	28,00%	1 089,03 €	46,20%	1 554,32 €
2e adjoint	3 889,40 €	20,50%	797,33 €	33,83%	1 137,98 €
3e adjoint	3 889,40 €	30,00%	1 166,82 €	49,50%	1 544,05 €
4e adjoint	3 889,40 €	20,50%	797,33 €	33,83%	1 137,98 €
5e adjoint	3 889,40 €	20,50%	797,33 €	33,83%	1 137,98 €
6e adjoint	3 889,40 €	17,00%	661,20 €	28,05%	943,69 €
7e adjoint	3 889,40 €	11,50%	447,28 €	18,98%	638,38 €
1 ^{er} conseiller délégué	3 889,40 €	17,00%	661,20 €	28,05%	943,69 €
2e conseiller délégué	3 889,40 €	11,50%	447,28 €	18,98%	638,38 €

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que l'indemnité du Maire soit fixée à 30,45% de l'indice brut terminal
- **ACCEPTE** le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT maximale en vigueur
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-5 : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental de la Voirie

Rapporteur : Christiane BRECHET

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-3-18 portant élection des délégués communaux au Syndicat Départemental de la Voirie.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la vacance d'un poste de délégué titulaire, il y a lieu d'élire un nouveau représentant de la commune auprès du syndicat départemental de la voirie.

Il convient d'élire 1 délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ELIT comme représentant titulaire de la commune au Syndicat Départemental de la Voirie : Monsieur BENITO et GARCIA Richard
- **PRECISE** que les représentants de la commune au syndicat Départemental de la Voirie sont par conséquent les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Monsieur BENITO et GARCIA Richard	Monsieur PARENT Michel	
Madame PARENT Vanessa	Monsieur CHARTIER Robert	

• **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-6: Désignation d'un délégué à EAU17 / RESE

Rapporteur : Robert Chartier

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-3-24 portant élection des délégués communaux à EAU17.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la vacance du poste de représentant auprès de EAU 17/ RESE, il y a lieu d'en désigner un nouveau. Les élus d'EAU 17 étant les mêmes que ceux de la RESE, cette nomination vaut pour les deux entités.

Il convient d'élire 1 représentant.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ELIT comme représentante de la commune de EAU 17/ RESE : Mme PARENT Vanessa
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-7: Désignation d'un délégué au Comité du SDEER

Rapporteur : Robert Chartier

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-3-16- portant élection délégués communaux au SDEER.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la vacance d'un poste de délégué titulaire, il y a lieu d'élire un nouveau représentant de la commune du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Il convient d'élire 1 délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme déléguée titulaire de la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) : Mme PARENT Vanessa
- **PRECISE** que les délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) sont par conséquent les suivants :

Délégué titulaire désigné	Délégué suppléant
Vanessa PARENT	Michel PARENT

• **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-8 : Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Rapporteur: Patricia MORANDEAU

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de cette modification dans les statuts du SDEER, celle-ci consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
- « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissement de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de donner un avis sur ce projet de modification des statuts du SDEER.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-9: Règlement intérieur du cimetière communal

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu le règlement du cimetière actuel.

Considérant les changements opérés dans la gestion du cimetière depuis 2010, il convient de proposer un règlement actualisé à nos concitoyens. Monsieur le Maire propose que soit adopté le règlement du cimetière présenté en annexe. Celui-ci abrogera et remplacera le règlement du cimetière du 15 mars 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement du cimetière ci annexé.
- PRECISE que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-10 : Obligation de présentation d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial

[AJOURNE]

2021-7-11 : Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2021

Rapporteur: Christiane Brechet

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Ville doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan doit également être annexé au compte administratif de la Ville.

En conséquence le Maire rappelle les différentes opérations foncières effectuées par la Ville et ses intervenants durant l'exercice 2021.

I. Les acquisitions immobilières de la Commune en 2021, par voie amiable, par préemption ou par échange, des biens immeubles bâtis ou non bâtis :

Néant

II. Les cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis :

Les biens vendus par la Ville en 2021 représentent une recette totale de 170 000€. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 115 et AE 116 vendu à Mme Laly Anaïs et M. De Plans Luc pour 170 000€ (conformément à la délibération n°2020-5-13 du 29 septembre 2020).

En conséquence, le Maire demande, aux conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-12 : Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités

Rapporteur: Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des anciennes cabanes ostréicoles présentes sur le territoire. Il indique que deux amodiataires de cabanes situées dans le périmètre de la concession portuaire du port du Château et du chenal d'Ors ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler leurs amodiations respectives qui arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

La commune a pris contact avec eux afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise de son bien par la commune. Face à l'absence de solution de réemploi par un professionnel, devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer ces amodiations au profit de la commune comme suit.

Amodiataire	Référence cabane et superficie	Référence terre-plein et surface	Montant de l'indemnité
MESNARD José	OR 9161550 J OR 9161451 J	OR 91611653 F OR 91611451 F OR 91611550 F OR 91611740 F	4 500,00 €
NADREAU M.	LC2132185 J - 63m ²		3 500,00 €

Le Conseil Portuaire du Chenal d'Ors et du Port du Château ont émis un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de transférer les amodiations des cabanes et terre-pleins ci-dessus à la commune ;
- VALIDE la proposition d'indemnité de 4 500 € au profit de Monsieur MESNARD José, et de 3 500 € au profit de Monsieur NADREAU M. dans le cadre de ces transferts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-13: Revalorisation des tarifs municipaux (budgets principal et annexes)

Rapporteurs : Richard Benito et Garcia et Françoise Jouteux

Comme chaque année le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux (budgets principal et annexes).

1. Tarifs budget principal

Le Maire précise que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt public le justifie conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signé par Monsieur le Maire. Les conventions types d'autorisation d'occupation précaire sont jointes en annexe de la présente délibération (pour les cabanes d'artisans d'art et pour les cabanes du chenal d'Ors).

Monsieur le Maire propose d'augmenter tous les tarifs communaux en 2022 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Objet	Tarifs 2021	Tarifs 2022		
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)	795,81 €	811,73 €		
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)	5 073,08 €	5 174,54 €		
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	64,62 €	65,91 €		
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 136)	4 104,45 €	4 186,54 €		
TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m²)	25,55 €	26,06 €		
Manège - place de la République (Saison estivale 2022)	4 354,65 €	4 441,74 €		
Carrelet (par jour)	15,15 €	15,45 €		

AIRE DE CAMPING CAR		
Stationnement sur l'aire d'accueil municipale par période de 24h et par véhicule	13€50	13€50

CABANES DU CHENAL D'ORS					
	Objet	Tarifs 2021	Tarifs 2022		
SURFACES DES CABANES	Forfait 30 m ²	218,28 €	222,65 €		
SORFACES DES CABANES	le m² supplémentaire	4,30 €	4,39 €		
SURFACES DES TERRES PLEINS	Le m²	2,08 €	2,12 €		
	Minimum de perception	86.00 €	87.72 €		

RESTAURANT SCOLAIRE				
Objet	Tarifs 2021	Tarifs 2022		
Primaire repas individuel	2,40 €	2,40 €		
Maternelle	2,30 €	2,30 €		
Enseignants et personnel	5,20 €	5,20 €		

	CIMETIERE		
	Objet	Tarifs 2021	Tarifs 2022
	Columbarium	•	
1 AN		40,96 €	41,78 €
5 ANS		164,09 €	167,37 €
10 ANS		307,70 €	313,85 €
	Demi concessions 100X150		
10 ANS		30,73 €	31,34 €
30 ANS		102,55 €	104,60 €
50 ANS		184,59 €	188,28 €
	Concessions		
	3 m ²	42,45 €	43,30 €
10 ANS	6 m ²	84,11 €	85,79 €
	9 m²	124,93 €	127,43 €
	3 m ²	142,28 €	145,13 €
30 ANS	6 m ²	284,56 €	290,25 €
	9 m ²	426,84 €	435,38 €
	3 m ²	284,56 €	290,25 €
50 ANS	6 m ²	569,15 €	580,53 €
	9 m²	883,71 €	901,38 €

2- TARIFS DE L Exemples de locati	Tarifs 2021	Tarifs 2022		
		Tarif journalier	1 000,00 €	1 020,00 €
	Salle de spectaele	Tarif horaire	250,00 €	255,00 €
		Forfait ménage	200,00 €	204,00 €
Salle de spectacle et	Loge rez de chausse	ée PMR / jour	100,00 €	102,00 €
loges	Loge étage (à l'unit	é) / jour	100,00 €	102,00 €
	Technicien audio vi location de la salle	idéo régisseur / jour - obligatoire en cas de de spectacle	250,00 €	255,00 €
	0.11 124	Tarif journalier	500,00 €	510,00 €
	Salle complète	Forfait ménage	150,00 €	153,00 €
Salle d'exposition-	2/3 de salle (par jour)	Tarif journalier	400,00 €	408,00 €
formation		Forfait ménage	100,00 €	102,00 €
	1/3 de salle (par	Tarif journalier	300,00 €	306,00 €
	jour)	Forfait ménage	50,00 €	51,00 €
	Tarif journalier		800,00 €	1 020,00 €
Salle d'animation et espace traiteur	Tarif horaire		200,00 €	204,00 €
espace traitem	Forfait ménage		150,00 €	153,00 €
Foyer Bar	Tarif journalier (24)	h)	200,00 €	225,00 €
TOYCI Dai	Forfait ménage		50,00 €	51,00 €
Prestations annexes	Petit déjeuner	-	8€/personne	8,50€/personne
racsiations annexes	Collation/café		6€/personne	6,50€/personne

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location de l'Arsenal seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1^{er} janvier 2022. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par les délibérations précédentes.

De plus, vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, ainsi que de la commission marché, Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs comme suit. Il propose en complément de reconduire la taxe d'animation à compter du 1er janvier 2022.

	ABONNES D	U MARCHE		
			Tarifs 2021	Tarifs 2022
Marché couvert	Droits de place Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L Longueur de vente		93,07 €	97,72 €
	Animation/an		50,00 €	50,00 €
Annexes du marché couvert (sous les arcades)		icient X (S+2L) soit S t L Longueur de vente	69,25 €	72,71 €
	Animation/an		50,00 €	50,00 €
	Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	Hors saison	22,38 €	22.83 €
		Du 15/06 au 15/09	51,47 €	52,50€
Marché extérieur (Place de la République et Rues)		Animation/an	50,00 €	50,00 €
	Abonnement 52	Hors saison	12,99 €	13,25 €
	dimanches/mètre linéaire par	Du 15/06 au 15/09	26,38 €	26.91 €
	trimestre	Animation/an	30,00 €	30,00 €
	NON ABONNES	DU MARCHE		
	Le mètre linéaire	Hors saison	2,03 €	2,07 €
	par jour sauf le	Du 15/06 au 15/09	2,70 €	2,75 €
Marché extérieur (Place de la République et	dimanche	Animation par jour	0,30 €	0,30 €
Rues)	Le mètre linéaire	Hors saison	2,03 €	2,07 €
	par dimanche	Du 15/06 au 15/09	4,15 €	4.23 €
<u></u>	<u> </u>	Animation par jour	0,30 €	0,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 ;
- VALIDE les conventions types d'occupation précaire des cabanes au profit des artisans d'art ainsi que celle concernant l'occupation des cabanes du chenal d'Ors ;
- PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à la location des salles de l'Arsenal pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2022. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquées les tarifs fixés par les délibérations précédentes ;
- ACCEPTE de reconduire la taxe d'animation du marché à compter du 1er janvier 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

			L'ARSENAL						
			ON AUX PARTICULIERS		- 10 5055				
	0	bjet		Tarifs 2021	Tarifs 2022				
	Salle d'animation seule	Location journal	ière hors week-end	770,00 €	785,40 €				
		Location journal	ière hors week-end	1 100,00 €	1 122,00 €				
	Salle d'animation et	Week-end (du	Chatelains	1 870,00 €	2 400,00 €				
	espace traiteur	vendredi 14h au dimanche	Oléronnais hors chatelains	2 420,00 €	2 800,00 €				
Salle d'animation		minuit)	Domiciliation hors de l'île d'Oléron	3 520,00 €	4 000,00 €				
	• Fourniture de l'avi • Fourniture d'un do	Justificatifs du tarif différencié: • Fourniture de l'avis d'imposition foncière (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année N-1 • Fourniture d'un document prouvant le lien de filiation directe (ascendant ou descendant) entre le demandeur et l'utilisateur réel.							
	Salle d'animation, espace traiteur, salle d'exposition- formation	Location journal	ière hors week-end	1 650,00 €	1 683,00 €				
Salle d'exposition-	Salle complète			550,00 €	561,00 €				
formation	2/3 de salle			440,00 €	448,80 €				
Tarif journalier	1/3 de salle			330,00 €	336,60 €				
Foyer-bar Tarif journalier				220,00 €	224,40 €				
Salle de spectacle	Salles de spectacle e	t loge du rez-de-c	chaussée	1 100,00 €	1 122,00 €				
(Billetterie incluse)	Salles de spectacle e	t loges (rez-de-ch	aussée et étage)	1 430,00 €	1 458,60 €				
Tarif journalier	Salle de spectacle (dont loge du rez-de-chaussée) et foyer-bar			1 320,00 €	1 346,40 €				
Location journalière I	Bastion de la Brèche			150,00 €	153,00 €				
Location journalière I	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			150,00 €	153,00 €				
Arrhes	solde payé à la restit Les arrhes seront pe date de location sau	ution des clés. rdues en cas d'an f cas exceptionne	ation seront demandés à la s nulation de la réservation da l : décès, maladie, catastropl tation d'un justificatif. Au-d	ns un délai de 8 ne naturelle, cris	mois avant la e sanitaire ou				
Caution (quelque soit la qualité de l'utilisateur)				1 000 €	1 000 €				

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location de l'Arsenal seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1^{er} janvier 2022. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par les délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT, Mme VILMOT), le Conseil Municipal :

• **FIXE** les tarifs de location des salles de l'Arsenal tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à la location des salles de l'Arsenal pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2022. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquées les tarifs fixés par les délibérations précédentes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

1. Budgets annexes – structure touristique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs du camping municipal de la façon suivante :

		STRUCTURE TOURISTIQ	UE - CAMPING !	MUNICIPAL			
	=	1 - EMPLACEMENTS ET I	LOGEMENTS SA	ISONNIERS			
	Objet		Tarifs 2021 HT	Tarif 2021 TTC	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2022 TTC	
Tarifs	Du 25/03/22 au 30/ 06/11/22	06/22 et du 01/09/22 au	13,18 €	14,50 €	13,18 €	14,50 €	
emplacement	Du 01/07/22 au 31/	07/22	18,18 €	20,00 €	19,09 €	21,00 €	
standard par jour	Du 01/08/22 au 31/	08/22	20,00 €	22,00€	20,00€	22,00 €	
emplacement de		ntaire (à partir de 7 ans)	3,64 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €	
90 m² - 2	Enfant supplémenta	nire (de 2 à 6 ans)	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €	
personnes avec un	Enfant de moins de	2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
véhicule (électricité et taxe	Véhicule supplément caravane,)	ntaire (auto, moto, bâteau,	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €	
de séjour incluse)	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements		10 €		10 €		
Tarifs emplacement par	Du 25/03/22 au 30/06/22 et du 01/09/22 au 06/11/22		13,18 €	14,50 €	13,18 €	14,50 €	
	Du 01/07/22 au 31/07/22		14,55 €	16,00 €	15,45 €	17,00 €	
car (70m²,	Du 01/08/22 au 31/08/22		15,45 €	17,00 €	16,36 €	18,00 €	
électricité et taxe de séjour incluse)	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements		10 €		10 €		
Tarifs	Remise de 5% pour	un séjour de 15 jours à 1 mois			,		
promotionnels -	Remise de 10 % pour un séjour de 1 à 2 mois						
Emplacements	Remise de 15 % po	ur un séjour supérieur à 2 mois					
Tarifs applicables aux saisonniers*	Du 25/03/22 au 06/	11/22 (emplacement standard)	318,18€	350,00 €	318,18 €	350,00 €	
selon les disponibilités (forfait mensuel.	Du 25/03/22 au 30/06/22 et du	Mobil Home 4 personnes	454,55 €	500,00 €	454,55 €	500,00 €	
électricité et taxe	01/09/22 au 06/11/22	Mobil Home 6 personnes	500,00 €	550,00€	545,45 €	600,00€	

^{*} Tarifs applicables sur présentation de justificatif au moment de la réservation (contrat de travail d'un mois minimum, caution correspondant à un mois de loyer à fournir au commencement du séjour). En cas de rupture du contrat avant le terme prévu le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

_	2- MOBIL II	OME ET LODGE				
	Objet	Tarifs 2021 IIT	Tarif 2021 TTC	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2022 TTC	
Lodge Victoria - 5	Du 25/03/22 au 24/06/22 et du 24/09/22 au					
personnes	06/11/22	209,09 €	230,00 €	218,18 €	240,00 €	
personne s	Du 25/06/22 au 08/07/22 et du 27/08/22 au					
(Tarifs pour une	23/09/22	272,73 €	300,00 €	272,73 €	300,00 €	
semaine de	Du 09/07/22 au 29/07/22 et du 20/08/22 au		***************************************		200.00	
location - taxe de	26/08/22	345,45 €	380,00 €	345,45 €	380,00 €	
séjour incluse)	Du 30/07/22 au 19/08/22	454,55 €	500,00 €	454,55 €	500,00 €	
-	Tarif forfaitaire de réservation	17	₹.	1	7€	
	Du 25/03/22 au 24/06/22 et du 24/09/22 au	200.00	220.00.0	200.01.0	220.00.0	
	06/11/22	290,91 €	320,00 €	290,91 €	320,00 €	
- 4 personnes	Du 25/06/22 au 08/07/22 et du 27/08/22 au					
	23/09/22	336,36 €	370,00 €	336,36 €	370,00 €	
(Tarifs pour une	Du 09/07/22 au 29/07/22 et du 20/08/22 au					
semaine de	26/08/22	472,73 €	520,00 €	481,82 €	530,00 €	
location - taxe de	Du 30/07/22 au 19/08/22	563,64 €	620,00 €	572,73 €	630,00 €	
séjour incluse)	Tarif forfaitaire de					
	réservation	17	€	1	7.€	
	Du 25/03/22 au 24/06/22 et du 24/09/22 au					
Mobil home Ohara	06/11/22	327,27 €	360,00 €	327,27 €	360,00€	
- 6 personnes	Du 25/06/22 au 08/07/22 et du 27/08/22 au	,	,			
	23/09/22 au 08/07/22 et du 27/08/22 au 23/09/22	272.72.6	410.00.6	372,73 €	410,00 €	
(Tarifs pour une		372,73 €	410,00 €	312,13 €	410,00 €	
semaine de	Du 09/07/22 au 29/07/22 et du 20/08/22 au					
location - taxe de	26/08/22	500,00 €	550,00 €	509,09 €	560,00 €	
séjour incluse)	Du 30/07/22 au 19/08/22	590,91 €	650,00 €	609,09 €	670,00 €	
 ,	Tarif forfaitaire de réservation		€	1	7€	
Mobil home	Du 25/03/22 au 24/06/22 et du 24/09/22 au					
Rapidhome - 4	06/11/22	327,27 €	360,00 €	327,27 €	360,00 €	
personnes	Du 25/06/22 au 08/07/22 et du 27/08/22 au					
	23/09/22	372,73 €	410,00 €	372,73 €	410,00 €	
(Tarifs pour une	Du 09/07/22 au 29/07/22 et du 20/08/22 au					
semaine de	26/08/22	500,00 €	550,00 €	509,09 €	560,00 €	
location - taxe de	Du 30/07/22 au 19/08/22	590,91 €	650,00 €	609,09 €	670,00€	
séjour incluse)	Tarif forfaitaire de réservation	17	E	1	7 €	
Courte cáinure hore	Lodge Victoria - 5 personnes		T			
saison (2 nuits)		72,73 €	80,00 €	81,82 €	90,00 €	
Du 25/03/22 au	Mobil home Ohara - 4 personnes	109,06 €	100,00 €	100,00€	110,00 €	
01/07/22 et du	Mobil home Ohara - 6 personnes					
27/08/22 au	With Home Office of personnes	109,09 €	120,00 €	109,09 €	120,00 €	
06/11/22	Mobil home Rapidhome - 4 personnes					
(taxe de séjour	Without notice reapiditorice 4 personnes	109,09 €	120,00 €	109,09 €	120,00€	
incluse)	Tarif forfaitaire de réservation	17	E	1	7 €	
Tarifs à la nuité	Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuité	_ <u> </u>	*****		<i>i</i> e	
Tarifs a la nuite	Remise de 5% pour 2 semaines consécutives ho			·		
promotionnels	Remise de 10% pour 3 semaines consécutives no					
promotionneis	Remise de 10% pour 5 sernames consecutives na Remise de 10% si la réservation est faite avant l			î)t	<u> </u>	
-	Fin de séjour Mobil Home	58,33 €	· -	58,33 €	70,00 €	
Ménage	Fin de séjour Lodge	41,57 €		36,33 € 41,57 €	50,00 €	
	location des mobils homes	30			00 €	
	Ménage des mobils homes				0€	
Caution	Location des lodges	20	- t		00 €	
	Ménage des lodges)€			
	interinge des rouges			<u> </u>	50 €	

	3- TARIF	S ANNEXES	-		-
	Objet	Tarifs 2021 HT	Tarif 2021 TTC	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2022 TTC
	Pour une journée	1,67 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €
WIFI	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €
	Pour la quinzaine	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
	Parrure de lit 90 (2 draps plats et 1 taie d'oreiller)	8,33 €	10,00 €	9,17 €	11,00 €
	Parrure de lit 90 (1 drap plat, 1 housse de couette				· <u> </u>
Linge de lit (par	et 1 taie d'oreiller)	10,42 €	12,50 €	10,83 €	13,00 €
séjour)	Parrure de lit 140 (2 draps plats et 2 taies d'oreillers)	10,00 €	12,00 €	10,83 €	13,00 €
	Parrure de lit 140 (1 drap plat, 1 housse de				
	couette et 2 taies d'oreillers)	12,08 €	14,50 €	12,50 €	15,00 €
Lit bébé	Pour une journée	2,08 €	2,50 €	2,08 €	2,50 €
Lift ococ	Pour une semaine	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
	1 cycle lave linge	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
	L cycle sèche linge	2,92 €	3,50 €	2,92 €	3,50 €
	1 demi cycle sèche linge	1,67 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €
Autres tarifs	pastille lessive	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €
	Bouteille de gaz	27,50 €	33,00 €	28,33 €	34,00 €
	Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €
	Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €	2,08 €	2,50 €

Monsieur le Maire précise que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-2-5 du 25 mai 2020, lui a donné délégation pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum.

Monsieur le Maire propose également de reconduire les tarifs applicables au mini-golf :

	STRUCTURE T	OURISTIQUE - MINI	GOLF		•
	Objet	Tarifs 2021 HTTa	rif 2021 TT(Tarifs 2022 HT	Carifs 2022 TTC
Tarifs entrée	Enfant de moins de 6 ans	Gratui	it	Gra	atuit
jusqu'à 20h	Enfant de 6 ans à 14 ans	2,08 €	2,50 €	2,08 €	2,50 €
jusqua 20n	Au-delà de 14 ans	4,17€	5,00 €	4,17€	5,00 €
Tarifs entrée	Enfant de moins de 6 ans	Gratui	it	Gra	atuit
après 20h	Enfant de 6 ans à 14 ans	2,92 €	3,50 €	2,92 €	3,50 €
apres 2011	Au-delà de 14 ans	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Tarifs annexes	Perte ou détérioration de balles	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Tarris annickes	Perte ou détérioration de clubs	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €

2. Budgets annexes – Résidence d'artistes

Monsieur le Maire propose également de revaloriser comme suit les tarifs de la résidence d'artistes.

Objets		Tarifs 2021	Tarifs 2022
	RESIDENCE D'ARTISTES		
Hébergement d'artistes (par chambre e	et par nuitée)	32,00 €	33,00 €
Artistes en résidence	Par chambre et par nuitée	16.00€	17,00 €
Artistes en residence	sans nuitée	6,50 €	7,00€
Accueil stagiaires (par chambre et par	nuitée)	16,00 €	17,00 €
Accueil groupes temporaires (sans nu	itée)	37,00 €	38,00 €
Groupes ou individuels (foyer Lannel	ongue ou Centre Hélio Marin) par chambre et par nuitée	11,50 €	12,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

• **FIXE** les tarifs et les conditions de location des budgets annexes structure touristique et résidence d'artistes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2022. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquées les tarifs fixés par les délibérations précédentes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-14 : Modifications des conditions générales de vente du Camping municipal « Les Remparts » et remboursement des erreurs de facturation

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions générales de vente applicables à la tarification du camping municipal Les Remparts.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal:

- de bien vouloir valider les conditions générales de vente ci-annexées
- de l'autoriser à rembourser les clients en cas d'erreur de facturation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE les conditions générales de vente ci annexées applicable dès le 1^{er} janvier 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les clients en cas d'erreur de facturation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-15 : Décisions modificatives – budget principal et budget annexe (résidence d'artiste et réseau de chaleur)

Rapporteur : François Ferreira

1. Décision modificative N°3 – Budget principal Ville de Le Château d'Oléron

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison de santé, la collectivité est redevable de la taxe d'aménagement. Une partie a été réglée sur le budget 2020, cependant la collectivité doit procéder au paiement du solde d'un montant de 2 277€. Pour ce faire, un prélèvement sur l'opération afférent à la maison de santé (N°1038) sera effectué.

De plus, Monsieur le Maire souhaite mener une étude pour la mise en valeur du Dolmen d'Ors. Elle sera confiée au cabinet LandArc pour un montant de 14 280€ TTC. Afin de procéder à son règlement, l'opération 1048 DOLMEN D'ORS sera créée et créditée selon les modalités du tableau ci-après.

Parmi les autres projets intervenus en fin d'année, l'installation d'une borne extérieure interactive (15500€ environ, en complément des crédits déjà ouverts) pour permettre aux administrés d'accéder à toute heure aux informations communales, dans le cadre d'une refonte globale de l'accueil.

30K€ concernent aussi les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SDEER, qui ne sont pas payables cette année mais qui imposent d'être prévus pour passer les écritures d'ordres correspondantes (participation du SDEER à hauteur de 50% à faire figurer pour valoriser le patrimoine communal).

En outre, plusieurs sommes d'un plus faible montant sont inscrites pour régler les dépenses de publicité (insertion dans les journaux, au bulletin officiel...) découlant de consultations (padel, tractopelle) lancées courant 2021.

Afin de régler les différentes factures du budget annexe du réseau de chaleur et couvrir les aléas rencontrés depuis l'allumage de la chaudière en octobre dernier (panne sur des différentes pièces entrainant la mise en service de la chaudière fuel de secours, ce qui implique des achats de combustibles complémentaires), il est

nécessaire d'augmenter la subvention prévue au budget primitif de 23 740€. Cette dépense est rendue possible par le constat de recettes générées par l'aire de camping-cars en hausse par rapport aux prévisions (+ 150K€)

Par ailleurs, d'autres recettes supplémentaires (à savoir 36 852€ de subvention d'amendes de police concernant la réfection du parking de l'école et le cheminement piétonnier, 41 600€ résultant de la vente d'une parcelle « primo accédant » et 3 065€ pour l'acquisition du mobilier destiné à la bibliothèque) sont constatées. Il convient de porter ces sommes au budget afin de pouvoir les inscrire en reste à réaliser et donc d'en disposer en début d'année prochaine, pour faire face à ces dépenses, une fois le constat de service fait

Section Investissement							
Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Recettes		
10/10226/824	taxe d'aménagement	2 277 €	024/024/01	Produits de cession (terrain primo accèdant)	41 600 €		
1037/23/2315/822	Installation materiel: végétalisation centre-bourg	18 200 €	13/1313/01	subvention d'investissement mobilier bibliothèque	3 065 €		
1038/23/2313/020	construction : reprise opération MSP	- 2 277 €	13/1342/01	produit amendes de police	36 852 €		
1041/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles : isoloirs	1 056 €					
1041/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles : borne interactive	15 556 €					
1042/20/2033/820	frais d'insertion : tractopelle	1 225 €					
1044/21/21534/822	Réseaux d'électrification : travaux d'enfouissement	30 336 €					
1046/20/2033/414	frais d'insertion : padel	864 €					
1048/20/2031/824	étude : dolmen d'Ors	14 280 €					
Total		81 517 €	Total		81 517 €		

Section Fonctionnement						
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes	
65/657364/020	subvention aux SPIC : budget chaudière	23 740 €	70/70328 /020	Autres droits de stationnement et de location	23 740 €	
Total		23 740 €	Total		23 740 €	

2. Décision Modificative N° 1 - Budget Annexe Résidence d'Artistes

Comme chaque année, la commune demande le remboursement de divers frais notamment l'électricité, l'eau et le personnel. Au vu de la situation sanitaire de l'année 2020 et ne sachant évaluer finement son évolution pour 2021, le budget primitif a été élaboré sur la base du résultat N-1. Cependant, les réservations ont été plus importantes que prévues entraînant également une augmentation de l'intervention du personnel affecté à cet équipement (8400€). Il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif tel qu'indiqué ci-dessous :

Section Fonctionnement							
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes		
011/62871/020	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	8 400 €	75/752/020	revenus des immeubles	8 400 €		
Total		8 400 €	total		8 400 €		

3. Décision modificative N°1 – Budget Annexe Réseau de Chaleur Chaudière Bois

Depuis sa mise en service le 15 octobre dernier, la chaudière connait des pannes à répétition. Il a été nécessaire de passer commande de fuel (+ 15K€) et de procéder aux réparations diverses (+ 12K€). Afin de pouvoir régler ces frais supplémentaires, il convient de modifier le budget primitif tel que mentionné cidessous, notamment par l'augmentation de la subvention de la ville du Château d'Oléron actée précédemment (23 740€) et la vente supplémentaire de prestations de services (déjà 106K€ réalisés à rapporter aux prévisions budgétaires : ouverture de crédits à hauteur de 105K€ pour l'année).

Section Fonctionnement						
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article	Désignation	Recettes	
011/6061	Fournitures non stockables : combustible	15 870 €	70/706	prestation de service	10 000 €	
011/6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 080 €	77/774	subvention exceptionnelle budget principal	23 740 €	
011/61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	12 800 €				
011/6156	Maintenance	2 330 €				
012/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 660 €				
Total		33 740 €	total		33 740 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien voir se prononcer sur les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- VALIDE les décisions modificatives n°1 du budget principal, n°1 du Budget Annexe Résidence d'Artistes et n°1 du Budget Annexe Réseau de Chaleur Chaudière Bois telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-16: Remboursement des frais 2021 des budgets annexes sur le budget principal

Rapporteur: Jim Roumegous

1. Remboursement des frais 2021 pour le Budget Annexe « Structures Touristiques » sur le budget principal

La commune met à disposition du budget annexe « Structures Touristiques » du personnel communal afin d'assurer des interventions techniques, d'entretien, mais également les missions administratives (RH, comptable, suivi mini-golf, appui technique). Ces dépenses sont imputées sur le budget principal.

Afin que le budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

Coût des agents Administratifs			
Types d'interventions	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût
Gestion comptable	168	23,26 €	3 907,68 €
Gestion RH	84	21,99 €	1 847,16 €
Direction	84	30,44 €	2 556,54 €
Gestion mini golf	25,5	19,61 €	500,06 €
	8 811,44 €		
Coût des agents	Techniques - Al	17 - Personnel	entretien
Types d'interventions	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût
Entretien (agent 1)	155	14,23 €	2 205,65 €
Entretien (agent 2)	7	20,36 €	142,52 €
Entretien courant	1845	7,80 €	14 391,00 €
Bâtiments	165	17,50 €	2 887,09 €
Electricité	35	18,82 €	658,70 €
Plomberie	35	22,42 €	784,70 €
	21 069,66 €		
Total A + B			29 881,09 €
Hébergement séjour archéologues			- 1 568,45 €
Subvention travaux voirie CD			- 19 136,06 €
remboursements			9 176,58 €

2. Remboursement des frais 2021 pour le Budget Annexe « Réseau de Chaleur » sur le budget principal

La commune met à disposition du budget annexe « réseau de chaleur » du personnel communal à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget principal.

Afin que le budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux, à savoir les astreintes réalisées par les agents, dont le coût est de 8 469.78 €.

Monsieur le Maire précise que les autres frais liés au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière sont directement pris en charge par le budget annexe.

3. Remboursement des frais 2021 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le budget principal

Le budget principal prend en charge directement les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité et l'eau. Contrairement aux années précédentes, le téléphone et l'abonnement internet ont été directement réglés sur le budget annexe. De plus, à partir du 1er janvier 2022, les factures de consommation d'eau seront directement prises en charge par le budget annexe.

Contrairement à l'année 2020, la saison culturelle et par conséquent les recettes sont plus élevées que prévues au budget primitif. Par conséquent le temps passé par l'agent en charge de l'entretien correspondant à peu de chose près à celui de 2019.

Afin que ce budget reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

Objet	Montant TTC
ELECTRICITE	3 398,52 €
EAU	1 339,79 €
Personnel (1/5 ETP)	7 592,75 €
TOTAL	12 331,06 €

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « structures touristiques » la somme de 9 176,58€ dans la limite des crédits prévus au budget 2021 (chapitre 012), correspondant aux heures d'intervention du personnel communal et prenant en compte la déduction faite pour l'hébergement des archéologues et la subvention travaux voirie du Département de la Charente-Maritime;
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « réseau de chaleur » la somme de 8 469,78€ dans la limite des crédits prévus au budget 2021 (chapitre 012), correspondant aux périodes d'astreintes prises en charge par la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « Résidence d'Artistes » la somme de 12 331,06 € dans la limite des crédits prévus au budget 2021 (chapitre 012).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-17: Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 85 000€ a été prévu pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 72 099,64€ leur ont ainsi été attribués.

Toutefois, la possibilité d'organiser le cyclocross de la Citadelle étant incertain en avril dernier, ce qui a conduit l'association qui porte l'évènement (TCCO) à ne pas déposer de dossier. Il est désormais établi que la course se tiendra bien à date, c'est la raison pour laquelle la demande intervient en fin d'année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Désignations des associations	Montants	Imputation (budget principal) - Observations
Team Cycliste Château d'Oléron (TCCO)	3 000€	Article 6574 – Subvention 2021

Après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT) et M. Gautier ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus :
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-18: Remboursement de frais vétérinaires « Pachats du Bastion »

Rapporteur: Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune. Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation. Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune. Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge les factures des soins vétérinaires pour un montant de 1760 € TTC se décomposant comme suit :

Castrations	90 €
Stérilisations	570 €
Médicaments divers	440 €
Bilans sanguins	200 €
Interventions chirurgicales	280 €
Radiographies	180 €
TOTAL	1760 €

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES) et 1 CONTRE (M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 760€ TTC (article 6188 du budget principal)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-19 : Admission en non-valeur produits irrécouvrables – créances éteintes

Rapporteur: David Gautier

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la Ville de Le Château d'Oléron une demande relatif à des produits irrécouvrables – créances éteintes.

Monsieur le Receveur demande que les produits irrécouvrables soient admis en non-valeur pour montant de $248.44 \in$.

En effet, la commission de surendettement des particuliers du Cher, dans sa séance du 8 décembre 2020, a décidé d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, par conséquent l'effacement des dettes s'impose à la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables – créances éteintes. Le mandat correspondant sera imputé sur le budget de la Ville de Le Château d'Oléron à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur ces titres de la liste N° 3889310531 pour un total de 248,44€ (article 6541) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-7-20: Reprise de provisions

Rapporteur: David Gautier

Monsieur le Maire rappelle :

- Les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions.
- La délibération n° 2021-3-6 portant constitution d'une provision d'un montant de 60 000,00 €, l'article de dépenses section fonctionnement 6817.
- La délibération n°2021-7-19 portant admission en non-valeur les produits irrécouvrables créances éteintes pour la somme de 248.44 € suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Cher.

Afin de procéder aux écritures comptables nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une reprise de provisions d'un montant de 248,44 € sur l'article de recettes section de fonctionnement 7817 pour un montant de 248,44 €, ainsi la dépense n'aura pas d'incidence sur le résultat en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 248,44 € sur le Budget Principal (article 6817);
- PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administratives, financières ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2021-7-21 : Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors) - Convention de prestations avec le Département

Rapporteur : Isabelle Chemin

Monsieur le Maire rappelle que la commune continue à intervenir sur le domaine public portuaire, dans le cadre d'une convention de prestations, depuis le 1er janvier 2018, date à laquelle le Département a repris en régie directe la gestion des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors.

L'appui technique de la commune correspond à des prestations de services telles que l'entretien des espaces verts, de la voirie et du pluvial, le démontage des pontons lors des dévasages, les opérations de manœuvre des vannes de chasse, l'entretien des cales, la gestion de la porte écluse, l'entretien des toilettes, le ramassage des déchets... La commune prend également à sa charge diverses charges de fonctionnement.

Ces prestations font l'objet d'un remboursement par le Département. La convention prévoit également des dispositions relatives aux manifestations locales, aux cabanes d'artisans d'arts, aux moyen mis à disposition par le Département (chariot télescopique) ou les interventions de la police municipale.

Cette convention a été renouvelée deux fois et arrive à son terme le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention pour l'année 2022 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra être modifiée par avenant.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter les termes de la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-22 : Emplacements forains temporaires - Noël 2021 - Place de la République

Rapporteur : Christiane Brechet

Dans le cadre de l'animation du traditionnel marché de noël, Monsieur le Maire propose de renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public d'une partie de la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») pour l'installation d'un manège, d'un trampoline, d'un stand et de 2 chalets durant la période de Noël. Une autorisation est également prévue pour un emplacement pour les caravanes nécessaires à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle sur la même période (à titre indicatif du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022).

Ces autorisations sont accordées à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET depuis plusieurs années.

En application de la Circulaire modifiant la circulaire n° CPAE1727822C du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 aux professions foraines et circassiennes, il est précisé que la notion de courte durée qui permet aux collectivités locales de ne pas recourir à la procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public à des fins économiques s'agissant des activités foraines et circassiennes est définie à une durée inférieure à quatre mois. Dans la mesure où la durée de l'occupation domaniale est inférieure à quatre mois, l'attribution des autorisations d'occupation domaniale est exclue de la procédure de mise en concurrence préalable.

Il propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022 sur une partie de la Place de la République à 110 €;
- FIXE les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Jean Alexandre TOUCHET pour la période du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022 sur une partie de la Place de la République à 110 €;
- **PRECISE** qu'une autorisation est également prévue pour un emplacement pour les caravanes nécessaires à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle sur la même période ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-23 : Création d'un emploi permanent

Rapporteur: Vanessa Parent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et l'article 3-3.

Vu le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable administratif rattaché aux services techniques à temps compter du ler mars 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion du magasin, suivi des chantiers (tenue du planning, suivi des registres de conformité, de sécurité, enregistrement des heures d'intervention des services), gestion administrative des dossiers, suivi des ressources humaines (EPI, formations, congés...) et missions relatives à la commande publique (demande de devis, relation avec les fournisseurs, rationalisation des dépenses...)

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe ou Rédacteur principal de 1ère classe, ou bien au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création de l'emploi permanent suivant :
 - Un poste à temps complet, à compter du 1er mars 2022, correspondant aux cadres d'emplois suivants suivants : rédacteurs territoriaux (catégorie B) aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe ou Rédacteur principal de 1ère classe, ou bien au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe.
- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement précité;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-7-24: Accroissement du temps de travail d'un agent titulaire

Rapporteur: Annick Patoizeau

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret nº 91-298 du 20 mars 1991 modifié,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu la délibération n°2021-1-1 du 20 janvier 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021.

Vu l'accord de l'agent,

Le Maire rappelle que par délibération n°2121-1-1 du 20 janvier 2021, le conseil municipal avait accepté la diminution du temps de travail d'un adjoint technique (diminution de 35h à 28h hebdomadaire,) ceci pour raison de santé. Aujourd'hui l'état de santé de l'agent s'est amélioré, le médecin de prévention et son médecin traitant sont favorables à la reprise de l'agent à temps complet. L'agent en est également d'accord.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte sa nouvelle situation de santé lui permettant de reprendre son poste à temps complet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir supprimer, à compter du 1er mars 2022, un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'adjoint technique. Et demande concomitamment au conseil municipal de bien vouloir créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer un poste à temps non complet, 28h hebdomadaire soit 28/35^{ème}, d'un agent titulaire classé au grade d'adjoint technique à compter du 1er mars 2022
- **DECIDE** à compter de cette même date de créer un poste à temps complet, 35h hebdomadaire, pour cet agent classé au grade d'adjoint technique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

2021-7-25: Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Annick Patoizeau

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; Vu la délibération 2021-7-24 du 13 décembre 2021 : Accroissement du temps de travail d'un agent titulaire ; Vu la délibération 2021-7-23 du 13 décembre 2021 : création d'un emploi permanent.

Afin de tenir compte de l'accroissement du temps de travail d'un agent occupant un emploi d'adjoint technique, et de la création d'un emploi permanent Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

Grade	Cat	Missions pour information	Statut	POSTE OCCUPE Temps de travail
Grade	cat	Filière Administrative (service ad		Temps de travail
20 (10 202) 20 202)		Fillere Administrative (service ad	ministratif)	
OGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	Α	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
En fonction du recrutement : Rédacteur,				
Rédacteur principal de 2ème classe,		THE CO. SHELL STREET, SEE	THE PARTY OF SE	1 193 miles and the second of the second
Rédacteur principal de 1ère classe, adjoint	BouC	4.335.340	S. Szagranysároza ferret f	35h00
administratif principal 1ère classe ou		Responsable administratif rattaché	Ouverture de poste au 1er	A STATE OF THE STA
adjoint administratif principal 2ème classe		au CTM	mars 2022	- Income the second of the
		Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
Allein Alle Beld's endere		Comptabilite		
Adjoint Adm Pal 1ère classe	С		Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
	lance and the	Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
ffectif théorique : 5 - Temps complet pourv	u : 5 - Temp	s complet non pourvu : 0		
Adjoint Adm Pal 2ème classe	С	Culture	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourv	ı · 1 - Temp	s complet non pourvu : 1		
inedit the origin. 2 Temps complet pour	a.i remp		Charleina	17 h FO
Adjoint Administratif	6	Secrétariat	Stagiaire	17 h 50
Adjoint Administratif	С	Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
ffectif théorique : 5 - Temps complet pourv	u:2-Temps			
		Filière Technique (service technique	hnique)	
	1077 27	Responsable sécurité et gestion		25 h 00
Technicien Territorial	В	des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourv	u:1			
Agent de Maîtrise	С	Responsable Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourv		Responsable Sected Vollle	Ittulaire	331100
Effectif theorique . 1 - Temps complet pourv	u.1	Icana Nation	Transcent	35 1-00
Adjoint Tech pal 1ère classe	С	Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourv	u:2	CAN DESCRIPTION OF THE PARTY OF	And a life because it is a second	
AND A SECURITION OF THE SECURITION		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
the state of the s		Service école	Titulaire	35 h 00
AND DESCRIPTION OF AN ASSA		Entretien bâtimentaire	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur voirie	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 2ème classe	С	Service école	Titulaire	35 h 00
Adjoint fedi pai zeme classe	C	Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
- 150mm		Responsable Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
2 - 1 - 1 - 1 - 1		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
ffectif théorique : 19 - Temps complet pour	vu : 14 - Tps	non complet pourvu: 1-Tps complet	non pourvu : 4	
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
the trail nations of all of		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
The second secon		Service école	Titulaire	35 h 00
a company of the base of the following		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	
		Secteur Voirie		35 h 00
are an in the state of the sales		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
Adjoint Technique Territorial	С	Service école	Titulaire	28 h 00 (suppression au 1er mars 2022
20/19/2014/00 01 10/2 20%		F HELETER - 501 - 50100		35h00 (création au 1er mars 2022)
pomor gent magnetelles 20/10/2002 Tab makety Jemarszótnok hercszelle		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Stagiaire	35 h 00
Effectif : 14 - Tps complet pourvu : 11 (+1) - T	ps non com	plet pourvu: 1 (-1 à 28h) -Tps comple	et non pourvu : 2	Application and the state of th
		Filière Médico-sociale (école m	aternelle)	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2e classe	С	Service école	ouverture du poste 1er février 2022	35h00
Effectif théorique : 1 - Temps complet non p	ourvu:1			
	С	Filière Police		
Brigadier Chef Principal			Titulaire	35 h 00

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012

• AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-7-26 : Actualisation relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur: Vanessa Parent

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la délibération n°2017-8-13 de mise en place du RIFSEEP;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Il se compose en deux parties:

I. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive)	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Filière administrat	ive			
Cadre d'emploi		IFSE maximal brut	IFSE maximal brut	CIA maximal brut
		annuel	mensuel	mensuel
	groupe 1	36 210,00 €	3 017,50 €	6 390,00 €
lattaché	groupe 2	32 130,00 €	2 677,50 €	5 670,00 €
attache	groupe 3	25 500,00 €	2 125,00 €	4 500,00 €
	groupe 4	20 400,00 €	1 700,00 €	3 600,00 €
	groupe 1	17 480,00 €	1 456,67 €	2 380,00 €
rédacteurs	groupe 2	16 015,00 €	1 334,58 €	2 185,00 €
	groupe 3	14 650,00 €	1 220,83 €	1 995,00 €
adjoints	groupe 1	11 340,00 €	945,00€	1 260,00 €
administratifs	groupe 2	10 800,00€	900,00€	1 200,00 €
Filière technique				
Cadre d'emploi		IFSE maximal brut	IFSE maximal brut	CIA maximal brut
caure d'empioi		annuel	mensuel	mensuel
	groupe 1	_17 480,00 €	1 456,67 €	2 380,00 €
techniciens	groupe 2	16 015,00 €	1 334,58 €	2 185,00 €
	groupe 3	14 650,00 €	1 220,83 €	1 995,00 €
agents de maitrise	groupe 1	11 340,00 €	945,00€	1 260,00 €
agents de martinse	groupe 2	10 800,00 €	900,00€	1 200,00 €
adjoints	groupe 1	11 340,00 €	945,00€	1 260,00 €
techniques	groupe 2	10 800,00 €	900,00€	1 200,00 €
Filière médico-sociale				
Cadre d'emploi		IFSE maximal brut	IFSE maximal brut	CIA maximal brut
		annuel	mensuel	mensuel
ATSEM	groupe 1	11 340,00 €	945,00€	1 260,00 €
A LOCIVI	groupe 2	10 800,00 €	900,00€	1 200,00 €

Critères de classification par groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE et du CIA: les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- Facultativement dans les cas suivants :
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale

- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence : l'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. L'IFSE sera suspendu lors de sanction disciplinaire avec éviction momentanée.

II. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il sera versé annuellement en une seule fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

CRITERES	SOUS CRITERES		
résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	efficacité dans l'emploi suivant plusieurs critères : ponctualité, suivi des activités, esprit d'initiative, esprit d'équipe et disponibilité, engagement sur les formations. Réalisation des objectifs fixés de l'année N-1		
les compétences professionnelles et techniques	connaissance des savoirs-faire techniques, fiabilité et qualité de son travail, gestion du temps, respect des consignes et/ou directives, respect des obligations statutaires		
les qualités relationnelles avec les élus, les usagers, les collègues, la hiérarchie	sens de la communication, relation avec les élus, la hiérarchie, les collègues, le public. Réserve et discrétion professionnelle		
les capacités d'encadrement/ compétence managériale	accompagner les agents, animer une équipe,capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail		

Montants plafonds : le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés au point 1 de la présente délibération, dans la limite des plafonds susmentionnés, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que le plafond global (somme des deux parts) applicable sera systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Il est également précisé que L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières) ;
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...);
- Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte ;
- La prime de responsabilité versée au D.G.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

2021-7-27 : Actualisation relative au régime indemnitaire de la filière police municipale

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

[Départ de Mme HUMBERT, pouvoir donné à Mme PATOIZEAU]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 :

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité;

Vu la délibération antérieure n°2017-8-14 de mise en place du Régime indemnitaire pour la filière police municipale ;

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La filière police municipale ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP, le régime indemnitaire antérieur continue d'être appliqué : attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale (ISF).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer les modalités et conditions d'octroi d'un régime indemnitaire auxquels les agents de la filière de police municipale peuvent prétendre.

I. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur au maximum de 1.50 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (à titre indicatif au 1er février 2017) : Brigadier-chef principal : 495.94 €

Le montant de cet I.A.T. sera versé annuellement.

II. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF)

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et versé mensuellement dans les limites suivantes : pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Le taux actuel est fixé à 4,85%, il est proposé de l'augmenter à 10% (à titre indicatif, cela équivaut à 165€ brut par mois).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF), tels que présenté ci-dessus par la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IAT et de l'ISF versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la filière police ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

2021-7-28 : Actualisation relative aux autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 février 2011, le conseil municipal fixait les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement. Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs. Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail. Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau des autorisations d'absences suivant :

l Evènements familiaux soumis à autor	Champ d'application	
Mariage - PACS	Durée	
Mariage	5 jours	
PACS	3 jours	
Mariage d'un enfant	3 jours	Autorisations accordées sur présentation d'une pièce
PACS d'un enfant		justificative
Mariage d'un ascendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-	1 ĵour	justincative i
frère, belle-sœur)	1 jour	
Décès - Obsèques		Autorication apporado sus ordenatation d'une alba
Décès du conjoint (ou partenaire de PACS ou concubin)	Figure	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce
Décès d'un enfant	5 jours	justificative Jours éventuellement non consécutifs
	5 jours	
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de	7 jours ouvrés	Autorisations accordées de droit
moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et	+ 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris	
permanente	dans un délai d'un an à compter du décès	
Décès des père et mère, frère et sœur	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce
Décès des beau-père, belle-mère	3 jours	justificative Jours éventuellement non consécutifs
Autres ascendants (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour	Justificative rours eventuellement non consecutifs
Maladie très grave avec hospitalisation		
Du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce
D'un enfant à charge	5 jours	justificative
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charg	<u> </u>	Jours éventuellement non consécutifs
	5 jours	Sours eventuelle; nette Horr consecutios
Naissance ou adoption		A property dans los suitas is as a listing as 114. 4-1-1-1-1
	3 jours	À prendre dans les quinze jours qui suivent l'événement
Naissance ou adoption d'un enfant	5 10013	en cas d'adoption
-		Cumulable avec le congé de
Maissance ou adoption dive position fact	1 jour	paternité/congé d'adoption
Naissance ou adoption d'un petit enfant		
Maternité		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
	Autorisation susceptible d'être accordée sur	i da service
	1	A
Cia	avis du médecin de la médecine	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du
Séances préparatoires à l'accouchement	professionnelle au vu des pièces justificatives.	médecin de la médecine professionnelle au vu des
	t e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	pièces justificatives.
	séance	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit.
Allaitement	naissance, l'agent allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour (qui peut être prise en 2 fois) durant les heures de travail sur présentation d'un certificat médical initial motivé et de certificats mensuels justifiant la poursuite de l'allaitement. Cette autorisation d'absence n'a pas pour but d'aboutir à une prise de service différée ou à une fin de service anticipée.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Garde d'enfant malade	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (quel que soit le nombre d'enfant) 1 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet/année civile. *Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	
Rentrée scolaire	autorisation de commencer 1 heure après la	
	rentrée des classes (jusqu'en 6e)	
Il Autres événements		
Déménagement	1 jour	
Eggrating authorized all	Durá las de f	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du
Formation professionnelle Concours ou examens professionnels en lien avec les objectifs du service	Durée du stage ou de la formation	service.
consours on examens professionners en hett avec les objectits du servic	,	
Don de sang	Autorisation spéciale d'absence d'1h selon	
	nécessité de service	
Juré d'assises	Durée de la session	
III Autorisations relatives aux sapeu	rs pompiers	
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année.	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volonta	5 jours au moins par an	actions de formation. Établissement recommandé de convention entre
intervention des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions	modalités de délivrance des autorisations d'absence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau tableau des autorisations d'absences pour évènements familiaux tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 15 février 2011 :
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-7-29: Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG17

Rapporteur : Valérie Chansard

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend:

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35€ (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion). Il est proposé

au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif pour la même durée que le contrat d'assurance groupe soit jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe et ce jusqu'au 1 er janvier 2025;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Questions diverses:

Travaux du centre bourg : pause des travaux du centre bourg mercredi soir, reprise début janvier.

Organisation de l'arbre de Noel des artisans d'art sur le port dimanche ; feu d'artifice du 30 décembre sans vin chaud. Le réveillon partagé de réseau île est annulé tout comme le repas des ainés, les vœux du maire, et l'accueil des nouveaux arrivants.

Mme Feauché ajoute que l'école du Château n'est pas fermée du fait du Covid, la fermeture ne concerne que 4 classes à l'élémentaire mais les autres restent ouvertes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h40

A Le Château d'Oléron, le 15 décembre 2021

Le Maire, Michel PARENT

